

Réunion du Conseil municipal Compte rendu sommaire

Le 13 décembre deux mille dix-neuf à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de Dompierre sur Besbre, se sont réunis sur convocation en date du 06 décembre 2019 et sous la présidence de Monsieur Pascal VERNISSE, dans la salle du conseil municipal de la mairie de Dompierre sur Besbre,

Etaient présents : Pascal VERNISSE, Maire - Annie-France POUGET - Guy FRAISE - Dominique TALON - Michel BRUNNER Patrick AUBEL : Adjoints.

Léopold GODART - Antonia FOURNIER - Bernard NAVETAT - Valérie PAUTHONNIER - Fabienne DURAND - Laurent DESMYTTER - Aline BONNEAU - Mathieu CHABOT - Daniel SAVOLDELLI - Isabelle MOULIN.

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir : Valérie GOUBY à Annie-France POUGET - Jacques BOURET à Bernard NAVETAT - Jean-Noël BACQUET à Michel BRUNNER - Catherine MANGERET à Pascal VERNISSE - Florence EPINARD à Patrick AUBEL - Christiane HILLAIRAUD à Antonia FOURNIER.

Absent : Pierre GIRARD.

Secrétaire de séance : Antonia FOURNIER.

Le procès-verbal de la réunion du 25 octobre 2019 est approuvé à l'unanimité.

Les délibérations ci-après ont été prises à l'unanimité des votants.

1 – FINANCES - Tarifs municipaux – Ajustement du tarif cantine

Vu les délibérations du 26 juin 2015, 09 juin 2017, du 06 juillet 2018 et du 24 mai 2019 par lesquelles le Conseil Municipal a approuvé les modifications à apporter au règlement de la cantine scolaire,

Le conseil municipal décide d'ajuster la facturation de la cantine aux parents d'élèves à 3,22 € par repas à compter du 06 janvier 2020.

2 – FINANCES – Budget 2019 – Décision modificative n°4 budget principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération en date du 12 avril 2019 portant approbation du budget primitif 2019,

Vu le budget primitif 2019,

Vu les décisions modifications n°1, n°2 et n°3,

Les ajustements de crédits budgétaires en dépenses et en recettes feront l'objet de la décision modificative n° 4 pour le budget principal.

Budget principal Commune

Suite à un déséquilibre entre le compte 66111 (intérêts réglés à l'échéance) et le compte 1641 (emprunts en euros) et d'un dépassement du compte 165 (dépôts et cautionnements reçus), il convient d'ajuster les crédits budgétaires.

Section FONCTIONNEMENT

Compte	Libellé	Montant
Dépenses		
66111	Intérêts réglés à l'échéance	- 9 227 €
022	Dépenses imprévues	- 2166 €
023	Virement à la section d'investissement	+ 11 393 €

Section INVESTISSEMENT

Compte	Opération	Libellé	Montant
Recettes			
021		Virement de la section de fonctionnement	+ 11 393 €
Dépenses			
1641		Emprunt en euros	+ 11 393 €

3 – FINANCES – Budget 2019 – Décision modificative n°1 budget espace Boudeville

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération en date du 12 avril 2019 portant approbation du budget primitif 2019,

Vu le budget primitif 2019,

Les ajustements de crédits budgétaires en dépenses et en recettes feront l'objet de la décision modificative n° 1 pour le budget espace Boudeville

Budget annexe Espace Boudeville

Suite aux travaux réalisés sur le programme voirie 2019, il convient d'ajuster les crédits budgétaires pour enregistrer l'opération en investissement.

Section FONCTIONNEMENT

Compte	Libellé	Montant
Dépenses		
615231	Voiries	- 11 145 €
023	Virement à la section d'investissement	+ 11 145 €

Section INVESTISSEMENT

Compte	Opération	Libellé	Montant
Recettes			
021		Virement de la section de fonctionnement	+ 11 145 €
Dépenses			
2315		Installations, matériel et outillage techniques	+ 11 145 €

4 – FINANCES – Budget 2019 – Travaux en régie

Vu les dispositions du CGCT,

Vu le budget primitif 2019,

Considérant que certains travaux relatifs aux bâtiments et à la voirie ont été réalisés en régie et qu'il convient de procéder aux opérations budgétaires,

Il est rappelé que :

Les travaux en régie sont des travaux d'investissement réalisés directement par les agents de la collectivité. Ils donnent lieu dans un premier temps à des dépenses imputées en section de fonctionnement (matériaux mis en œuvre et charges relatives aux personnels affectés aux travaux d'investissement).

En fin d'exercice, ces dépenses inscrites initialement en section de fonctionnement (comptes de classe 6) sont transférées en section d'investissement aux chapitres correspondants pour immobiliser les biens ainsi réalisés.

Des crédits à hauteur de 88 000 € ont été inscrits au budget primitif 2019,

Le montant des travaux réalisés en régie 2019 est arrêté à la somme de **54 827,65 €**.

5 – ASSEMBLÉE - Elections – Désignation nouveau membre de la commission de contrôle des élections

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.19 du nouveau code électoral,

M. Patrick AUBEL ayant été nommé adjoint au 1^{er} novembre 2019, il ne peut plus siéger à cette commission. Il y a donc lieu de le remplacer.

Le conseil municipal, décide :

- de désigner Bernard NAVETAT comme nouveau membre de la commission de contrôle des élections.
- de désigner M. Pierre GIRARD comme nouveau membre de la commission de contrôle des élections en remplacement de M. Daniel SAVOLDELLI

La nouvelle commission s'établit donc comme suit :

- Pour la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, sur proposition de Monsieur le Maire :
Bernard NAVETAT, Antonia FOURNIER, Aline BONNEAU.
- Pour la deuxième liste ayant obtenu des sièges, sur proposition de Monsieur SAVOLDELLI :
Pierre GIRARD, Isabelle MOULIN.

Fait à Dompierre sur Besbre, le 17 décembre 2019

